

Pierre Maréchal SRL

RUE TOMBEUX 18 4357 Donceel

Notre bureau : Grand'Route 4/1 4367 Crisnée

BCE : 0784.274.989

Mail : pierre@bureaumarechal.be Tél : 04/278.07.87

Inscription à la FSMA (Autorité des services et marchés financiers) en tant qu'intermédiaire d'assurance sous le numéro : 0784.274.989

Catégorie : courtier d'assurances (Non-vie, vie avec et sans composante d'investissement)

Pour vérifier l'inscription de notre société à la FSMA

<https://www.fsma.be/fr/party/pierre-marechal>

FSMA : Autorité des services et marchés financiers

Rue du Congrès 12-14 - 1000 Bruxelles - BCE : 0544.279.965

Contact : <https://www.fsma.be/fr/formulaire-de-contact-consommateurs>

Une plainte concernant un de vos contrat d'assurances ou votre contrat de crédit ?

Nos services sont accessibles via le mail suivant : **pierre@bureaumarechal.be**

Votre plainte n'a pas trouvé de solution amiable avec notre société ?

Vous pouvez vous adresser, pour un règlement extrajudiciaire :

Pour une plainte concernant le respect du Livre VI ou/et le VII du Code du Droit Economique.

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie City Atrium C

Rue du Progrès, 50 - 1210 Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0314.595.348 - Téléphone 0800 120 33 (numéro gratuit)

Contact : <https://digital.belgium.be/iaf/hil/economie/contact/?lng=fr>

Plainte : <https://economie.fgov.be/fr/propos-du-spf/signaler-une-infraction>

Pour une plainte concernant votre police d'assurance :

Ombudsman des assurances

Square de Meeûs 35 bte 6 - 1000 Bruxelles - Téléphone: 02 547 58 71 - BCE 0884.072.054

E-mail: info@ombudsman-insurance.be

Pour une plainte concernant votre police d'assurance vie du 2^{ème} pilier :

FSMA

Autorité des services et marchés financiers

Rue du Congrès 12-14 - 1000 Bruxelles - FSMA BCE : 0544.279.965

Contact : <https://www.fsma.be/fr/formulaire-de-contact-consommateurs>

Pour une plainte concernant votre police d'assurance : indemnités en assurance accident du travail

FEDRIS : Agence fédérale des risques professionnels.

Téléphone au 02 272 22 40 (service contrôle) ou par e-mail à inspect@fedris.be.

Une plainte concernant le traitement de vos données à caractère personnel ?

Notre responsable du traitement : **Pierre Maréchal**

Contact : pierre@bureaumarechal.be

Autorité de protection des données (APD)

Rue de la Presse, 35 - 1000 Bruxelles - BCE : 0694.679.950 - +32 (0)2 274 48 00

Contact : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/aqir/introduire-une-plainte>

Vous pouvez également consulter notre « Politique R.G.P.D. » sur notre site internet

<https://www.bureaumarechal.com/>

Distribution en assurances

La distribution en assurances consiste en :

- ✓ fournir des conseils sur des contrats d'assurance ;
- ✓ proposer des contrats d'assurance ;
- ✓ réaliser d'autres travaux préparatoires à la conclusion de contrats d'assurance ;
- ✓ conclure des contrats d'assurance ;
- ✓ contribuer à la gestion de contrats d'assurance ;
- ✓ contribuer à l'exécution de contrats d'assurance, notamment en cas de sinistre.

La loi du 6 décembre 2018 transposant la directive européenne sur la distribution d'assurances est entrée en vigueur le 28 décembre 2018. Cette directive est mieux connue sous le nom de « directive IDD ».

Service de conseil

Fourniture de conseil en termes de produits d'assurance.

Le « conseil » est défini par la législation comme « la fourniture de recommandations personnalisées à un client, à sa demande ou à l'initiative du distributeur des produits d'assurance, au sujet d'un ou de plusieurs contrats d'assurance ».

Une « recommandation personnalisée » est une recommandation :

- *présentée comme adaptée à cette (seule) personne ; ou*
- *fondée sur l'examen de la situation propre à cette personne.*

Notre société vous précise, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, s'il elle vous fournit un conseil ou pas.

Devoir de diligence

Avant la conclusion du contrat d'assurance, notre bureau doit, avec ou sans conseil :

- ✓ *déterminer les exigences et besoins de ses clients, sur base des informations fournies par le client ;*
- ✓ *fournir au client des informations objectives sur le produit d'assurance sous une forme compréhensible afin de lui permettre de prendre une décision en connaissance de cause ;*
- ✓ *proposer un contrat cohérent avec les exigences et besoins du client.*

Catégorisation des clients

Notre bureau traite tout client (professionnel ou de détail) comme un client de détail.

Nous offrons ainsi à nos clients une plus grande protection en nous conformant aux exigences d'information supplémentaires.

Nous vous informons qu'il n'est pas possible de demander le niveau de protection inférieur pour les clients professionnels.

Rémunérations

Pour nos services de distribution en assurances, nous recevons en principe une rémunération de la part des Compagnies d'assurances qui consiste en commissions.

Gestion des conflits d'intérêts

Dans le but de préserver les intérêts des clients, nous avons élaboré des procédures administratives et organisationnelles efficaces.

Celles-ci visent à identifier, éviter, surveiller et gérer les conflits d'intérêts. Vous pouvez retrouver ce document sur notre site à l'adresse suivante : <https://www.bureaumarechal.com/>

Ce document a pour objectif de vous informer dans les grandes lignes sur ces mesures. Outre l'obligation d'exercer notre métier avec honnêteté, équité et professionnalisme dans l'intérêt du client, la politique en matière de conflits d'intérêts est un complément au code de conduite. Nous respectons ses procédures.

Volet R.G.P.D.

Notre société a à cœur de respecter les nouvelles dispositions légales en matière de « Vie Privée » RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 27 avril 2016

relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

De quoi s'agit-il ? C'est la conservation et le traitement de toute donnée concernant les personnes physiques identifiées ou identifiables. L'organisme responsable est l'Autorité de protection des données qui veille au respect des principes fondamentaux de la protection des données.

Vous pouvez consulter notre politique « R.G.P.D. » sur notre site internet via le lien :

<https://www.bureaumarechal.com/>

Anti-blanchiment et Financement du Terrorisme

Notre bureau respecte la loi relative à l'anti-blanchiment et le financement du terrorisme.

La loi LBC/FT (la loi anti-blanchiment du 18 septembre 2017) impose aux entités assujetties plusieurs obligations visant à prévenir, à détecter et à empêcher la réalisation d'opérations liées au blanchiment de capitaux. Ces obligations ont principalement trait à l'exercice d'une vigilance constante à l'égard des clients, des opérations et des relations d'affaires, à la conservation des données et des documents, ainsi qu'à la transmission de déclarations à la CTIF (Cellule de Traitement des Informations Financières).

Notre bureau a mis sur pied des procédures internes concernant cette loi.

Nos partenaires

